

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 janvier 2021
N° CP-2021-1-6-1

6^{ème} Commission

Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SUBVENTION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DANS LE CADRE DU SCHEMA DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Résumé : Au titre des politiques en faveur du développement des Pratiques artistiques, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) soutient des structures qui contribuent à la mise en œuvre du Schéma des enseignements artistiques 2018/2023 applicable sur le territoire du Haut-Rhin.

Conformément à la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 autorisant l'exécution anticipée du budget 2021, il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement en faveur du Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM) pour lui permettre le démarrage de ses activités dès le début de l'année, à hauteur de 40 000 €, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2020.

Il vous est également proposé d'approuver et de m'autoriser à signer la convention de financement à intervenir avec le partenaire précité.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du Département du Haut-Rhin réunie le 17 décembre 2020.

Au titre des politiques en faveur du développement des Pratiques artistiques, la CeA soutient des structures qui contribuent à la mise en œuvre du Schéma des enseignements artistiques 2018/2023 applicable sur le territoire haut-rhinois dont le *Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical (GEEM)*.

Dans ce cadre et conformément à son objet statutaire qui prévoit la mise à disposition de professeurs d'enseignement musical pour les écoles de musique, le GEEM met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, les dispositions réglementaires et conventionnelles afférentes aux activités administratives et comptables en lien avec la gestion du personnel.

Deux types de prestations sont proposés à ses membres :

- le prêt de personnel avec la mise à disposition de 181 salariés et gestion du personnel pour 32 associations, majoritairement des écoles de musique haut-rhinoises et une bas-rhinoise,
- la gestion administrative des paies avec l'établissement de près de 300 fiches de paie par mois pour le compte de 32 associations (dont 1 bas-rhinoise à partir de janvier 2021) qui restent employeurs de leur personnel.

Concernant les ressources humaines, le GEEM compte 4 salariés, représentant 2,4 Equivalent Temps Plein (ETP), qui établissent 500 fiches de paie par mois et gèrent la carrière d'environ 470 professeurs (108,27 ETP) pour les 64 associations qui font appel à leurs services.

Eu égard à la nature de ces activités et l'intérêt général qui s'y rattache, la Collectivité européenne d'Alsace soutient cet organisme.

Pour permettre la continuité de ses activités en 2021 et compte tenu de l'intervention du vote du Budget Primitif 2021 au 15 février 2021, la Commission de la Culture et du Patrimoine du Département du Haut-Rhin, réunie le 17 décembre 2020, a proposé d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de démarrage.

Ainsi, conformément à la délibération de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 2 janvier 2021 autorisant l'exécution anticipée du budget 2021, il vous est proposé dans le présent rapport, d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 40 000 €, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2020.

Le montant définitif du soutien apporté par la Collectivité au fonctionnement de la structure concernée au titre de l'année 2021 pourra être défini, via l'octroi d'une subvention complémentaire, après l'adoption du Budget Primitif 2021 et sera soumis à une nouvelle délibération.

Pour information, un tel groupement d'employeurs n'existe pas dans le Bas-Rhin compte-tenu de la structure spécifique des écoles de musique.

En conclusion, il vous est proposé, conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2021 telles qu'adoptées par l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace le 2 janvier 2021 et au titre de la politique culturelle concernant le Secteur « Education Enseignement et Pratique amateur » et le programme « Enseignement Artistique » :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € au Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical, correspondant à 40 % de la subvention allouée en 2020, à prélever sur l'opération P167O005 imputation 65-65748-311-37 (conformément à l'annexe A),
- d'approuver et de m'autoriser à signer la convention financière 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Groupement d'Employeurs de l'Enseignement Musical jointe en annexe 1 au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Bierry', with a stylized flourish at the end.

Frédéric BIERRY